



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE-VAL DE CHER (C.C.B.V.C.)

EXTRAIT du registre des délibérations du
conseil communautaire
N° 2021-152

En exercice : 43

Présents ou Représentés : 31

Pouvoirs : 9 Votants : 40 Absents : 3

Suffrages exprimés : 40

Ne Prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 22 octobre 2021

Date de l'affichage : 22 octobre 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée sur Cher : M. Denis MORIZOT – M. Laurent NEVEU - M. Olivier DELAVEAU (Départ 19h26, après pouvoir à M. Denis MORIZOT, à partir de la délibération 2021-159)

Absentes excusées : Mme Marylène COUSSY – Mme Karine PATIN, pouvoir à M. Laurent NEVEU

Bléré : M. Stéphane LOUAULT – M. Fabien NEBEL – M. Jean-Claude OMONT – Mme Gisèle PAPIN - Mme Isabelle BALARD - Mme Anne MAUDUIT

Absents excusés : Mme Sendrine BESNIER - M. Bruno RAUZY, pouvoir à Mme Anne MAUDUIT - M. Lionel CHANTELOUP, pouvoir à M. Jean-Claude OMONT

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Chenonceaux : M. Pierre POUPEAU

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE - Mme Claire OLLIVIER (Arrivée 18h38, à partir délibération 2021-149) – M. Ludovic DUBOIS

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER – M. François BORNE

Dierre : Mme Véronique SIRON-PERRIN

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à Mme Véronique SIRON-PERRIN

Epeigné les Bois :

Absente excusée : Mme Claire DUPRE, pouvoir à Mme Anne BAYON de NOYER

Francueil : M. Pierre EHLINGER – Mme Valérie PAVERANI

Absent excusé : M. Jean-François LEPAGE

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN – Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT –

Absente excusée : Mme Jacqueline BOURGUIGNON, pouvoir à M. Michel MULOT

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU – Mme Hélène HARBONNIER

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL – Mme Christine POIRIER - M. Jacques BRAULT - M. Guillaume LELANDIS

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Jérôme JARRY - Mme Danielle BROCHARD, pouvoir à M. Jacques BRAULT

Sublains : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Michel MULOT

OBJET DE LA DELIBERATION : Planification – Édification de clôture – instauration de l'Obligation de dépôts de déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace

L'article R*421-12 du code de l'urbanisme stipule que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

La Communauté de communes Bléré-Val de Cher étant compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et ayant approuvé le PLU intercommunal, c'est au conseil communautaire de prendre la décision ou non de soumettre les clôtures à autorisation sur le territoire.

Il est précisé que l'instruction de ces déclarations préalables reste de la compétence du maire.

Afin d'être en cohérence avec les objectifs du PADD et le règlement écrit notamment du PLUi, il est proposé au conseil communautaire de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire intercommunal (15 communes). Cela permettra d'avoir un outil d'application du PLUi sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'urbanisme notamment l'article R 421-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2021-149 du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bléré-Val de Cher,

Considérant que les clôtures font partie du paysage urbain mais aussi agricole et naturel, et qu'il est opportun d'avoir une maîtrise de leur édification,

Considérant qu'il convient de s'assurer du respect des dispositions prises dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatives aux clôtures,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- ***DECIDE DE SOUMETTRE à déclaration préalable l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire Bléré-Val de Cher (15 communes),***
- ***AUTORISE M. le Président ou M. Le premier Vice-Président ou M. le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'Espace à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et à notifier la présente délibération aux 15 communes du territoire.***
- ***DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies du territoire et au siège de la Communauté de communes pendant un mois.***

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Vincent LOUAULT

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu
De la réception en préfecture le :
Publié ou notifié le :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr